



Les séjours d'été 2023

Vous trouverez les informations en lien avec les séjours d'été 2023

Pour demander à participer à un séjour, vous devez effectuer une préinscription avant le lundi 12 juin inclus. Vous pouvez le faire : sur Trappes&Moi en cliquant sous les liens en-dessous OU en vous rendant en mairie. N'hésitez plus !

Pour se préinscrire merci de cliquer sur le ou les liens ci-dessous :

- [Séjours d'été Famille](#)
- [Séjours Jeunes et Enfants](#)
- [Séjours Volontariat](#)

Infos pratiques

Toute préinscription aux différents séjours vaut acceptation des présentes modalités.

Pour tous les séjours tirage au sort le **14 juin** avec préinscription du **17 mai au 12 juin**. Si vous êtes désignés, votre dossier devra être complété avant les dates précisées pour chaque séjour. Dans le cas contraire, les candidats seront radiés sans notification préalable pour être remplacés par la personne suivante en liste d'attente. Toute(s) personne(s) ayant été tirée(s) au sort ne peut poser sa candidature ou celle de ses enfants à un autre séjour famille.

Les critères de participation : la participation à un séjour famille est limitée à une fois par famille par année. Les adultes ayant participé à un séjour famille **les deux années précédentes et sur le séjour ski de 2023 seront placés sur liste d'attente**. Les enfants et jeunes ne peuvent pas bénéficier de plus de 2 séjours en 2023.

Selon le séjour, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et/ou à la pratique des sports nautiques ainsi qu'un test d'aisance aquatique peuvent être nécessaires. Ils doivent être présentés lors de la constitution du dossier final, et non lors de la préinscription.

Modalité de désistement : sans présentation d'un certificat médical, les familles se désistant d'un séjour moins de **8 jours francs** avant le départ devront rembourser le coût supporté par la Ville pour le séjour (restauration, hébergement, transport, activités).

Document(s)

[sejour-ete-2023_0.pdf](#)